



*Fussballverband
Association de football
Bern Jura*

Directives pour les arbitres de l'association

Edition janvier 2024

Le comité central de l'Association de football Berne/Jura (AFBJ), se basant sur le règlement concernant l'obligation d'annoncer les arbitres pour les clubs de l'AFBJ, édicte les règles suivantes

Directives pour les arbitres de l'association

1. Introduction

Au 1^{er} janvier 2024, une nouvelle catégorie d'arbitre est créée par l'AFBJ : l'arbitre de l'association. L'objectif est d'abaisser le seuil d'engagements en tant qu'arbitre et de rendre ainsi la fonction plus accessible. Un passage ultérieur à un arbitre de club est à envisager.

2. Formation de base et cours obligatoires ultérieurs

Les conditions préalables à la formation de base d'un arbitre de l'association correspondent, dans presque tous les points, au "Concept de formation de base des arbitres" de l'AFBJ. Les paragraphes suivants ne sont pas applicables :

- Article 3.1 et article 3.2 : Les démissions ne sont pas sanctionnées par des amendes.
- Article 4 : cet article ne s'applique pas, car la disponibilité pour l'arbitre de l'association peut être gérée de manière flexible.

Les règlements relatifs à l'obligation de suivre des cours sont également contraignants pour les arbitres de l'association.

3. Matches officiels

Un(e) arbitre de l'association doit effectuer six matchs officiels par année civile. S'il n'y parvient pas pendant deux années consécutives, il est rayé de la liste. Les arbitres de l'association ne sont pas sanctionnés pour ne pas avoir disputé les matches obligatoires et n'encourent aucune autre sanction.

4. Encadrement, qualifications et fonctions

Un(e) arbitre de l'association est accompagné(e) comme d'habitude par un(e) coach pendant les deux premiers matches. Ensuite, le règlement de coaching selon l'AFBJ s'applique ; l'arbitre de l'association peut également être assisté par un supporter. Un(e) arbitre de l'association peut atteindre au maximum la qualification 4^{ème} ligue. En outre, il n'est pas possible d'occuper des fonctions dans l'arbitrage en tant qu'arbitre de l'association.

5. Changement pour un club

Si un arbitre de l'association souhaite devenir arbitre d'un club (qu'il peut choisir librement), il peut demander à changer immédiatement. Pendant l'année en cours, l'arbitre est pris en compte dans le contingent du club, sans devoir effectuer les douze matches obligatoires de l'année en cours. Le règlement des matches obligatoires s'applique donc l'année suivante.

6. Changement pour l'association

Article 6.1

Si un(e) arbitre de club souhaite passer au statut d'arbitre de l'association, la CA décide de la qualification de l'arbitre et de l'admissibilité du changement. Le changement se fait sans frais ni amende, à condition que les six matches obligatoires d'un(e) arbitre de l'association soient effectués au cours des deux années suivantes.

Article 6.2

En cas de changement pour arbitre de club, la CA décide de la qualification de l'arbitre et de l'admissibilité du changement.

7. Équipement

Les arbitres de l'association sont équipés par l'AFBJ, comme suit :

- Deux maillots d'arbitre
- Une paire de short
- Une paire de chaussettes

Si un(e) arbitre de l'association démissionne ou change pour un club, il/elle doit restituer cet équipement à l'AFBJ.

8. Appartenance à une sous-association

L'arbitre de l'association appartient à une sous-association selon son lieu de domicile. La cotisation correspondante à l'ASABJ est payée par l'AFBJ.

9. Entrée en vigueur

La présente directive a été approuvée par le comité central de l'AFBJ lors de sa réunion du 19 octobre 2023 et entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Association de football Berne/Jura

Le Président Responsable Commission des arbitres



Michel Frésard



Sandro Reinhard